

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20h30 dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thierry CHASSEVENT, Franck TEGRET, , Jean-Paul REYNAUD, Agnès TREGRET, et Julie POINTOUT

Absents excusés : Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON
Thibaut BECOURT, Jean-Marc TATIN, MARIE LOPOUKHINE et Georges GONTARD

Date de la convocation : 23 octobre 2024

Secrétaire de séance : Sabine CAMPREDON

Mairie de Le Percy	
N°	Libellé
1	
2	
3	
4	
5	

RECHERCHES DE LA SOCIÉTÉ DE LA BIEN-ÊTRE

La Société de la Bien-être a pour but de promouvoir le bien-être de tous les citoyens. Elle s'engage à fournir des services de qualité et à soutenir les initiatives communautaires. Ses activités sont financées par des contributions volontaires et des subventions gouvernementales.

La Société de la Bien-être a été fondée en 1985 et a depuis lors accompli de nombreuses réalisations. Elle a mis en place de nombreux programmes de soutien et de conseil, et a travaillé à améliorer les conditions de vie de ses membres. Elle continue de travailler dur pour atteindre ses objectifs et offrir un meilleur avenir à tous.

Si vous souhaitez en savoir plus sur nos services ou faire un don, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : Société de la Bien-être, 123 rue de la Paix, Montréal, Québec H2Y 1K2. Téléphone : (514) 555-1234. Site web : www.societe-de-la-bien-etre.org

REMERCIEMENTS À NOS PARTENAIRES ET À NOS MEMBRES

Mairie de Trièves	
11 rue de la République - 37100 Trièves	
Téléphone : 02 47 87 12 34	
Fax : 02 47 87 12 35	
E-mail : trieves@mairie.com	
Site Internet : www.trieves.fr	
Maire : M. Dupont	

DELIBERATION BAIL PRECAIRE À USAGE D'HABITATION MEUBLÉE

Mme La Maire présente qu'un étudiant en école d'architecture de Paris la Villette Tristan Savigne qui fait partie notamment de l'école Zéro qui est une association fondée en 2020 dont l'objectif est de réfléchir aux différentes manières de faire école collectivement en mettant en relation l'aménagement du territoire avec différents champs disciplinaires et en proposant d'explorer des territoires hors métropole que la commune avait reçu au moment de quelle foire ! 2024. Il fera son projet de diplôme sur l'aménagement du Trièves et a besoin de se loger sur le Territoire durant quatre mois. Un des gîtes communaux en dehors de la saison touristique sera mis à disposition pour l'étudiant avec un bail précaire à usage d'habitation meublée du 26/11/24 au 26/03/25 pour un loyer de 300€/mois + 50€ de charges pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Mme La Maire à signer le bail précaire à usage d'habitation pour la période du 26/11/24 au 26/03/25

DES PANNEAUX CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Mme La Maire expose que deux personnes des Centrales Villageoises du Trièves (CVT) sont venues en mairie présenter « des panneaux contre la précarité énergétique » qui est le premier axe d'une expérimentation collective triévoise qui vise à tester et développer des solutions locales pour plus d'équité face au prix de l'énergie, leurs différents partenaires sont La Réserve/Etrier, PEP's, la CCT, Des habitants triévois, la fondation de France et l'ADEME et Trièves Transition écologie.

CVT propose un modèle alternatif pour produire de l'électricité verte, elle installe des panneaux solaires qu'elle récupère gratuitement et souhaiterait en poser sur un logement communale (logement ex mairie) en lien avec le locataire identifié en précarité énergétique.

Des informations auprès du juriste CVT est en cours pour voir à qui appartiendrait ces panneaux, qui en a la responsabilité si il y a un problème.

La Mairie se renseigne aussi auprès de notre assurance afin de voir comment l'intégrer dans notre contrat et à quel coût.

RECHERCHES DE LA COMMISSION DE LA CONSTITUTION

1. La Commission de la Constitution a été créée par la Loi sur la Constitution (1982) et a pour mandat de veiller au respect de la Constitution. Elle est composée de neuf membres nommés par le gouverneur en conseil, dont le président est nommé par le gouverneur en conseil sur recommandation de la Commission elle-même. Ses décisions sont finales et contraignantes.

2. La Commission a le pouvoir d'examiner toute loi ou règlement proposé par le gouvernement fédéral ou une province, ainsi que toute loi provinciale ou règlement provincial. Elle peut également examiner des pétitions déposées par des citoyens ou des groupes de citoyens.

3. La Commission peut recommander au gouverneur en conseil de déclarer une loi ou un règlement inconstitutionnel, ce qui signifie qu'elle n'est pas valide. Elle peut également recommander des modifications à une loi ou à un règlement.

4. La Commission rend ses décisions publiques et explique les raisons de ses recommandations.

5. La Commission de la Constitution joue un rôle essentiel pour protéger les droits et libertés garantis par la Constitution.

SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE (SUF)

Les communes du Percy et Monestier du Percy se sont portées partie civile contre les SUF pour des faits de destruction illicites de bois survenus en juillet 2023 à Esparron et portant préjudice à nos deux communes et demandons réparation du préjudice subi.

ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION JUXTAPOSANT LA VC03 À CHABULIÈRE

Mise en place d'un arrêté réglementant la circulation sur le chemin public devant le four à pain au hameau de Chabulière (juxtaposant voie communale VC03).

À compter du 30/10/2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits sur le chemin public devant le four à pain communal au hameau de Chabulière juxtaposant la VC03 (rue des Possibles) et dont les parcelles adjacentes sont la n°307, 714, 308, 305, ainsi que celle traversée, la parcelle n°309 appartenant à la commune.

Considérant que les caractéristiques du chemin le rendent impraticable à la circulation des véhicules terrestres à moteur ;

Considérant que celle-ci présenterait un danger pour les usagers et voisins limitrophes dès lors qu'il est bordé par un mur de soutènement qui n'a fait l'objet d'aucune étude pour supporter un tel passage ;

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire la circulation de ce chemin public aux véhicules motorisés bien qu'il n'en ait jamais eu.

DIVERS

- Franck Tiret continue de suivre les réunions médiation forêt gibier dont la commune fait partie et mis en place par la CCT et la Fédération de chasse pour une expérimentation à 6 communes et les ACCA ainsi que l'ONF.
- Prochaine commémoration le 11/11/24 à 11h30 devant le monument aux morts.
- Le repas de Noël aura lieu cette année le dimanche 15/12/24 au Chamois d'or
- Le nouveau bureau de l'ACCA du Percy viendra en début de Conseil Municipal le lundi 09/12/24 se présenter ainsi que leurs actions.

La séance est levée à 22H15

**Prochain CONSEIL MUNICIPAL :
LE LUNDI 09/12/24 À 20H (et pas 20h30)**